



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le 29/11/2021

SLO

ID : 081-218102572-20211122-2021DEL61-DE

Date de la convocation
16.11.2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 21/61

Présents : Mr DONNEZ, Mr BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme TEULIER, Mme DELPOUX, Mr GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE, Mme GAVALDA, Mme FARIZON, Mme VABRE, Mr SALOMON, Mr MARIE, Mme MILIN, Mr SIRVEN, Mr MARTY.

Absents : Mme GHODBANE procuration à Mme VABRE
Mr JALBY procuration à Mr DONNEZ
Mme COUVREUR procuration à Mme FONTANILLES-CRESPO
Mr TAUZIN procuration à Mme BETTINI
Mr MASSON procuration à Mr SIRVEN
Mr SARDAINE, excusé

Secrétaire : Mme BETTINI.

Objet de la délibération

**CONVENTION ECOLE
ET CINEMA**

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « Plan Ciné-Tarn » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite École et cinéma.

Les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

Adopté à l'unanimité

C'est à ce titre que la présente convention vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une Contribution financière municipale annuelle visant à assurer une participation financière des communes aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération École et cinéma coordonnée par la structure Média-Tarn.

Cet engagement de la Commune se traduit par le versement à Média-Tarn d'une Contribution financière municipale annuelle fixée à : 1,50 € par élève inscrit et par an.

Elle est établie sur la base du *nombre d'élèves inscrits* à l'opération *École et cinéma* par l'équipe éducative des écoles de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 25 novembre 2021
David DONNEZ,
Maire,

